



Que vaut un faux témoignage d'un autre salarié, encore sous contr

Par **perla2731**, le **02/05/2012** à **13:24**

Bonjour,

J'ai été Directeur de projet dans une société.

Cette société avait des difficultés, elle a donc été rachetée par une autre société en partie (uniquement un service auquel j'appartenais).

Le patron a donc mis fin à ma période d'essai au bout de 4 mois (en même temps que le rachat) et m'a dit au téléphone que le nouveau repreneur ne voulait pas d'un Directeur de projet.

Je l'ai attaqué au Prud'hommes pour faire valoir cette rupture par un licenciement économique.

Aujourd'hui en procédure, j'ai reçu les pièces justificatives du dossier de son avocat.

Il existe un témoignage d'un ancien collègue (un chef de projet qui était mon subordonné).

Ce témoignage est faux : il dit que je n'étais pas compétente...

Trop facile de faire signer à un salarié un faux témoignage ! car sinon, il subira le même sort !!!

Comment dois je faire pour annuler ce témoignage car conflit d'intêret (le salarié est en position difficile).

Prière de l'aide.

Très cordialement

Par **P.M.**, le **02/05/2012** à **16:41**

Bonjour,

Vous pourriez contester le témoignage devant le Conseil de Prud'Hommes pour les raisons que vous évoquez...

Par **perla2731**, le **02/05/2012** à **16:45**

Merci de votre réponse.

Cette contestation, je peux la produire à quel moment ? Le jour de l'audience ? ou maintenant en répondant par courrier.

Mon audience se tiendra le 29/05/2012.

Très cordialement

Par **P.M.**, le **02/05/2012** à **18:19**

Ce serait le jour de l'audience mais comme je présume que vous allez rédiger des conclusions, je pense que vous allez les transmettre à la partie adverse...

Par **perla2731**, le **02/05/2012** à **18:25**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

C'était fait.

Au fait, j'avais communiqué mes pièces le mois derniers.

Et là je viens de recevoir ses pièces à lui (de la part de son avocat) et parmi les pièces, il y a ce témoignage faux d'un salarié (mon ancien collègue)...

L'audience est dans 3 semaines. Dois je répondre maintenant par écrit ou bien attendre le jour de l'audience ?

Très cordialement

Par **P.M.**, le **02/05/2012** à **19:14**

Mais je pense vous avoir répondu si vous rédigez des conclusions ou si vous l'aviez fait avant, en en rédigeant des complémentaires à moins que vous n'ayez rien à ajouter de plus ou que la partie adverse ne vous en ait pas transmises...

Par **perla2731**, le **02/05/2012** à **19:25**

Merci beaucoup de votre réponse et de votre aide.

Très cordialement